

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2068

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1753 de Mme Boyer

APRÈS L'ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , sans préjudice du dispositif prévu à l'article L. 3221-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'article L.3224-2, il convient de supprimer les mots « sans préjudice du dispositif prévu à l'article L.3221-1 » car l'article L.3221-1 est relatif aux maladies mentales.